

Réf.	2024	II	04
------	------	----	----

Date de Convocation	Date d'affichage	Nombre de Conseillers		
		En exercice	Présents	Votants
17/01/2024	17/01/2024	25	15	22

L'an deux mille vingt-quatre le vingt-trois janvier à 20h30, le Conseil municipal légalement convoqué s'est réuni au 42 Grande Rue « salle du Chapitre » de Breuillet en séance publique sous la présidence de Mme Véronique MAYEUR, Maire de Breuillet.

**Etaient présents** : Mmes, BRUNEAU, BRUNEL, COCHET, JACQUEMIN, KELEHER, LALEUF, SAUVAN, THOMAS MM. AFONSO, KUTNERIAN, LECRON, MAHE, SPROTTI, VIVIER.

**Etaient absents** : Mmes, DEHARVENGT (pouvoir à Mme BRUNEAU), METIVIER (pouvoir à Mme KELEHER), PEREZ (pouvoir à Mme MAYEUR), TANGUY (pouvoir à Mme JACQUEMIN) MM. FAUSTINO, GALLAIS, MONTEIRO (pouvoir à M. MAHE), POULAIN (pouvoir à Mme BRUNEL), ROUCHY (pouvoir à Mme THOMAS), TREMBLE

Mme COCHET a été élue secrétaire.

**Objet : LANCEMENT DE LA MISSION DE PROGRAMMATION URBAINE SUR LE SECTEUR DE LA CORDERIE, SIS 50 ROUTE DE GUISSERAY**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2121-7 à L.2121-34 relatifs au fonctionnement du Conseil Municipal et l'article L.2122-21 relatif aux attributions du Maire exercées au nom de la commune,

Vu le Plan local d'Urbanisme de la commune,

Vu la délibération n°19.207 du Conseil Communautaire du 12 décembre 2019 relative à l'approbation du SCOT et de son Document d'Objectifs et d'Orientations privilégiant fixant, notamment pour le secteur de la Corderie de Guisseray, un objectif d'utilisation du foncier disponible dans les zones d'activités existantes communautaires,

Vu la délibération 2022 II 14 du 10 décembre 2022 relative à l'instauration d'un périmètre d'études au titre de l'article L 424-1 du code de l'urbanisme sur le secteur de la Corderie,

Vu la délibération 2024 II 01 du 23 janvier 2024 actant la tenue d'un débat autour du Projet d'Aménagement de Développement Durable.

Considérant la nécessité de lancer une étude de programmation urbaine afin de définir précisément le projet d'aménagement attendu sur le secteur de la Corderie de Guisseray,

Considérant la nécessité d'investir prioritairement les friches, le foncier disponible ou mutable au sein des espaces bâtis existants ou de projets programmés, sous réserve qu'elles correspondent au besoin des entreprises (taille des parcelles, localisation, accessibilité, positionnement économique...), avant d'engager une extension de zone d'activité,

Considérant la nécessité de chercher à minimiser la consommation d'espaces et à limiter leur impact sur le paysage et l'environnement en optimisant le foncier disponible ou mutable.

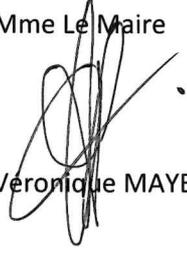
Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de François LECRON, Adjoint au Maire et après en avoir délibéré à l'**unanimité**.

DECIDE de lancer la mission de programmation urbaine sur le secteur de la Corderie de Guisseray, sis 50 route de Guisseray.

AUTORISE Mme le Maire ou son représentant à signer tout document afférent.

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou publication et de sa transmission au contrôle de légalité.

Mme Le Maire

  
Veronique MAYEUR

Mis en ligne le 26/01/2024 à 09h57

REÇU EN PREFECTURE

le 25/01/2024

Application agréée E-legalite.com

99\_DE-091-219101052-20240123-2024II04-DE